



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2026
à 18h00 à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies**

Administration Générale

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025**

Finances – Approbation des comptes de gestion 2025

- 2. Budget Principal**
- 3. Budget Annexe SPANC**
- 4. Budget Annexe Zones d'Activités**
- 5. Budget Annexe Service Transport de personnes**
- 6. Budget Annexe Service Portage de repas à domicile**
- 7. Budget Annexe GEMAPI**

Finances – Approbation des comptes administratifs 2025

- 8. Budget Principal**
- 9. Budget Annexe SPANC**
- 10. Budget Annexe Zones d'Activités**
- 11. Budget Annexe Service Transport de personnes**
- 12. Budget Annexe Service Portage de repas à domicile**
- 13. Budget Annexe GEMAPI**

Finances – Affectation des résultats 2025

- 14. Budget Principal**
- 15. Budget Annexe SPANC**
- 16. Budget Annexe Zones d'Activités**
- 17. Budget Annexe Service Transport de personnes**
- 18. Budget Annexe Service Portage de repas à domicile**
- 19. Budget Annexe GEMAPI**

Marchés Publics

- 20. Signature des marchés relatifs aux vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements de la CCBDP**

Ressources Humaines

- 21. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- 22. Délibération relative à la remise gracieuse des créances résultant du versement de l'IFSE**
- 23. Suppression de 18 postes permanents pour mise à jour du tableau des effectifs 2025**
- 24. Modification du tableau des effectifs de la collectivité 2025**
- 25. Créations et modifications de postes**

Activités et Aménagements de pleine nature

- 26. Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée**

Education

- 27. Avenant opérationnel à la convention cadre « Territoire Educatif Rural » des Baronnies en Drôme provençale**

Mobilités

- 28. Signature d'un marché relatif à la fourniture et pose de mobilier urbain pour la mobilité durable (marché 2025-006) – Lot 1**

Agriculture

- 29. Complément à la délibération n° 170-2025 concernant l'accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre d'un diagnostic agricole et foncier**

Economie

- 30. Convention de reversement entre la CCBDP et l'association Arboretum au titre du fonds vert – mesure PCAET**

Commerce

- 31. Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Déchets

- 32. Modification statutaire du SYPP – siège social**
- 33. Approbation de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Séderon et demandes de subventions - Abrogation de la délibération n° 008-2025**

GEMAPI

- 34. Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL)**

Petite Enfance

- 35. Convention relative à l'échange de données à caractère personnel**
- 36. Renouvellement de la Labellisation des Crèches à vocation d'insertion professionnelle avec la CAF pour les crèches en gestion directe**
- 37. Signature d'un avenant n° 2 relatif au marché de travaux n°2024-002 - lot n° 02 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies**

Petite Enfance

- 38. Signature d'un avenant n° 4 relatif au marché de travaux n°2024-002 - lot n° 04 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies**
- 39. Constitution de servitude de passages réseaux et cheminement piéton dans le cadre de la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies**

Enfance - Jeunesse

- 40. Cession à titre gratuit d'un véhicule type Jumper Combi 9 places au profit de l'Association Familiale des Baronnies (AFB) à Buis-les-Baronnies**
- 41. Attribution de la subvention 2026 à la Mission Locale Drôme Provençale**

Animation Territoriale

- 42. Signature de la convention 2026 et demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le département de la Drôme pour l'année 2026**

Prévention Spécialisée

- 43. Signature de la convention 2026-2028 et demande de subvention relative à la convention de partenariat « Prévention spécialisée » avec le département de la Drôme pour l'année 2026**

CTEAC

- 44. Signature de la convention de partenariat entre l'association IREAL et la CCBDP dans le cadre de la CTEAC pour la période 2025/2028**

Désignation d'un secrétaire de séance.



**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2026**

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2025.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

2. Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

3. Budget Annexe SPANC – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe SPANC de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur l'exécution du Budget annexe SPANC de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

4. Budget Annexe Zones d'Activités – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du 1^{er} Vice- Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Zone d'Activités de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur l'exécution du Budget annexe Zones d'Activités de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

5. Budget Annexe Service Transport de personnes – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service Transport de Personnes de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur l'exécution du Budget annexe Service Transport de personnes de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

6. Budget Annexe Service Portage de repas à domicile – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur l'exécution du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

7. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les maquettes budgétaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur l'exécution du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

8. Budget Principal – Approbation du Compte administratif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2025 du Budget Principal ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2025 du Budget Principal qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2025 Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2024		3 551 244,77 €		493 683,17 €	- €	4 044 927,94 €
Réalisation de l'exercice	13 810 282,98 €	15 563 557,57 €	5 538 869,10 €	4 556 494,70 €	19 349 152,08 €	20 120 052,27 €
Total des Réalisations	13 810 282,98 €	19 114 802,34 €			19 349 152,08 €	24 164 980,21 €
Restes à Réaliser	- €	- €	2 317 618,80 €	1 430 236,89 €	2 317 618,80 €	1 430 236,89 €
Totaux cumulés	13 810 282,98 €	19 114 802,34 €	7 856 487,90 €	6 480 414,76 €	21 666 770,88 €	25 595 217,10 €
Résultat de clôture		5 304 519,36 €		- 1 376 073,14 €		3 928 446,22 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

9. Budget annexe SPANC – Approbation du Compte administratif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe SPANC ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2025 du Budget annexe SPANC qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2025 Budget annexe SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2024		35 874,07 €		10 942,68 €		46 816,75 €
Réalisation de l'exercice	119 691,25 €	108 324,35 €	1 139,09 €	3 143,37 €	120 830,34 €	111 467,72 €
Total des Réalisations	119 691,25 €	144 198,42 €	1 139,09 €	14 086,05 €	120 830,34 €	158 284,47 €
Restes à Réaliser	- €	- €	1 095,54 €	- €	1 095,54 €	- €
Totaux cumulés	119 691,25 €	144 198,42 €	2 234,63 €	14 086,05 €	121 925,88 €	158 284,47 €
Résultat de clôture		24 507,17 €		11 851,42 €		36 358,59 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

10. Budget annexe Zones d'activités – Approbation du Compte administratif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2025 du Budget annexe Zones d'activités ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2025 du Budget annexe Zones d'activités qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2025 Budget Annexe ZA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2024			266 539,81 €	
Réalisation de l'exercice	435 070,59 €	435 070,59 €	439 474,59 €	329 939,81 €
Total des Réalisations	435 070,59 €	435 070,59 €	706 014,40 €	329 939,81 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	435 070,59 €	435 070,59 €	706 014,40 €	329 939,81 €
Résultat de clôture	- €			- 376 074,59 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**11. Budget annexe Service transport de personnes
Approbation du Compte administratif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe Service transport de personnes ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2025 du Budget annexe Service transport de personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2025 Budget annexe Service de Transport	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2024		30 544,26 €		49 990,92 €		80 535,18 €
Réalisation de l'exercice	35 450,61 €	26 403,53 €	866,67 €	3 649,97 €	36 317,28 €	30 053,50 €
Total des Réalisations	35 450,61 €	56 947,79 €			36 317,28 €	110 588,68 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	35 450,61 €	56 947,79 €	866,67 €	53 640,89 €	36 317,28 €	110 588,68 €
Résultat de clôture		21 497,18 €		52 774,22 €		74 271,40 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**12. Budget annexe Service portage de repas à domicile
Approbation du Compte administratif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2025 du Budget annexe Service portage de repas à domicile ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2025 du Budget annexe Service portage de repas à domicile qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2025 Budget annexe Service de Livraison de Repas	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2024						- €
Réalisation de l'exercice	32 909,24 €	32 909,24 €			32 909,24 €	32 909,24 €
Total des Réalisations	32 909,24 €	32 909,24 €			32 909,24 €	32 909,24 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	32 909,24 €	32 909,24 €	- €		32 909,24 €	32 909,24 €
Résultat de clôture		- €		- €		- €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

13. Budget annexe GEMAPI - Approbation du Compte administratif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe GEMAPI ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Compte administratif 2025 du Budget annexe GEMAPI qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2025 Budget annexe GEMAPI	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2024		147 904,03 €				147 904,03 €
Réalisation de l'exercice	357 751,73 €	272 163,00 €			357 751,73 €	272 163,00 €
Total des Réalisations	357 751,73 €	420 067,03 €			357 751,73 €	420 067,03 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	357 751,73 €	420 067,03 €	- €		357 751,73 €	420 067,03 €
Résultat de clôture		62 315,30 €		- €		62 315,30 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Les maquettes budgétaires, reprenant dans leur intégralité les Comptes administratifs de la CCBDP, sont disponibles sur le site internet de la CCBDP dans l'espace ELUS / ressources documentaires ou en version papier au siège de la CCBDP à Nyons et à son annexe à Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

14. Budget Principal – Affectation des résultats 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2025 et le Compte administratif 2025 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2025		Budget Principal
Fonctionnement	Report 2024	3 551 244,77 €
	Résultat 2025	1 753 274,59 €
	Solde de clôture 2025	5 304 519,36 €
Investissement	Report 2024	493 683,17 €
	Résultat 2025	- 982 374,40 €
	Solde de clôture 2025	- 488 691,23 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	2 317 618,80 €
	Recettes RAR	1 430 236,89 €
	Solde des RAR	- 887 381,91 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		- 1 376 073,14 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 376 073,14 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 928 446,22 €
Résultat d'investissement reporté (001)	- 488 691,23 €

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

15. Budget Annexe SPANC – Affectation des résultats 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2025 et le Compte administratif 2025 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2025		Budget Annexe SPANC
Fonctionnement	Report 2024	35 874,07 €
	Résultat 2025	-11 366,90 €
	Solde de clôture 2025	24 507,17 €
Investissement	Report 2024	10 942,68 €
	Résultat 2025	2 004,28 €
	Solde de clôture 2025	12 946,96 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	1 095,54 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	-1 095,54 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		11 851,42 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	24 507,17 €
Résultat d'investissement reporté (001)	11 851,42 €

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

16. Budget Annexe Zones d'activités – Affectation des résultats 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2025 et le Compte administratif 2025 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Zones d'activités telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2025		Budget Annexe ZA
Fonctionnement	Report 2024	0,00 €
	Résultat 2025	0,00 €
	Solde de clôture 2025	0,00 €
Investissement	Report 2024	-266 539,81 €
	Résultat 2025	-109 534,78 €
	Solde de clôture 2025	-376 074,59 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-376 074,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)		-376 074,59 €

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**17. Budget Annexe Service Transport de personnes
Affectation des résultats 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2025 et le Compte administratif 2025 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Service Transport de personnes telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2025		Service de Transport des Personnes
Fonctionnement	Report 2024	30 544,26 €
	Résultat 2025	-9 047,08 €
	Solde de clôture 2025	21 497,18 €
Investissement	Report 2024	49 990,92 €
	Résultat 2025	2 783,30 €
	Solde de clôture 2025	52 774,22 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		52 774,22 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		21 497,18 €
Résultat d'investissement reporté (001)		52 774,22 €

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**18. Budget Annexe Service Portage de repas à domicile
Affectation des résultats 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2025 et le Compte administratif 2025 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2025		Budget Annexe Livraison de Repas
Fonctionnement	Report 2024	0,00 €
	Résultat 2025	0,00 €
	Solde de clôture 2025	0,00 €
Investissement	Report 2024	0,00 €
	Résultat 2025	0,00 €
	Solde de clôture 2025	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00 €

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

19. Budget Annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2025 et le Compte administratif 2025 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2025		Budget Annexe GEMAPI
Fonctionnement	Report 2024	147 904,03 €
	Résultat 2025	-85 588,73 €
	Solde de clôture 2025	62 315,30 €
Investissement	Report 2024	0,00 €
	Résultat 2025	0,00 €
	Solde de clôture 2025	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		62 315,30 €
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00 €

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Marchés Publics

20. Signature des marchés relatifs aux vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements de la CCBDP – Marché n° 2025-005

La CCBDP a l'obligation de procéder aux vérifications périodiques réglementaires de ses installations et équipements conformément aux textes en vigueur (sécurité incendie, installations électriques, gaz, aires de jeux, équipements sportifs, RIA, porte et portails automatiques, etc.).

La CCBDP a la responsabilité d'assurer la conformité réglementaire et de sécurité des usagers et des agents sur l'ensemble du parc d'équipements communautaires.

Le coût des vérifications réglementaires constaté en 2005, présenté dans le tableau ci-dessous, ne constitue pas un élément de comparaison directe avec le coût du marché présenté ci-après, les prestations couvertes n'ayant pas le même périmètre.

Vérifications périodiques	Prestataires sortants	Bâtiments - Equipements	Montants annuels
Vérifications des installations électriques	ACDEF	25 bâtiments	4 200 €/HT
Vérifications des installations de gaz	ACDEF	4 bâtiments	270 €/HT
Vérification et maintenance préventive des extincteurs	CHUBB	25 bâtiments	2 800 €/HT
Vérification des installations de désenfumage	CHUBB	5 bâtiments	950 €/HT
Vérification des alarmes incendie et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.)	ACDEF	14 bâtiments	880 €/HT
Vérification des portes et portails automatiques	ACDEF	24 équipements	1 030 €/HT
Contrôle opérationnel et maintenance annuelle de la structure artificielle d'escalade (SAE)	PYRAMIDE	1 structure	2 070 €/HT
Contrôle légionelle et analyse de surface	TERANA	6 bâtiments	464 €/HT
Vérification des défibrillateurs	DEFIBRIL	16 équipements	2 078 €/HT
		TOTAL	14 742 €/HT

La CCBDP a souhaité faire évoluer son organisation afin d'assurer une gestion globale, homogène et sécurisée de l'ensemble des vérifications réglementaires sur le territoire, au sein d'un périmètre unique. À ce titre, les prestations attendues dans le cadre de la présente consultation couvrent désormais l'intégralité des vérifications réglementaires identifiées, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur. Le marché repose ainsi sur une approche globale et exhaustive, permettant de confier l'ensemble de ces missions à des prestataires clairement identifiés, dans un objectif de lisibilité, de sécurisation juridique et de qualité de service.

Pour optimiser la concurrence, la visibilité et la continuité de service, la consultation a été allotie en 12 lots correspondant aux familles d'équipements et périmètres d'intervention.

Vérifications périodiques	Périodicité réglementaire / an	Bâtiments - Equipements
Lot 01 - Vérifications des installations électriques	1 vérification	29 bâtiments
Lot 02 - Vérifications des installations de gaz	1 vérification	5 bâtiments
Lot 03 - Vérification et maintenance préventive des extincteurs	1 vérification	30 bâtiments
Lot 04 - Vérification des installations de désenfumage	1 vérification	6 bâtiments
Lot 05 - Vérification des robinets d'incendie armés (RIA)	1 vérification	3 bâtiments
Lot 06 - Vérification des alarmes incendie et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	1 vérification	22 bâtiments
Lot 07 - Vérification des portes et portails automatiques	portails sectionnelles : 1 vérification portes et portails automatiques : 2 vérifications	24 équipements
Lot 08 - Contrôle opérationnel et maintenance annuelle de la structure artificielle d'escalade (SAE)	1 contrôle opérationnel et 1 maintenance	1 structure
Lot 09 - Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs	1 vérification	4 bâtiments
Lot 10 - Vérification des lignes de vie, des points d'ancrage et des échelles à crinoline	1 vérification	4 bâtiments
Lot 11 - Contrôle légionelle et analyse de surface	Légionelle : 1 vérification Analyse de surface : 3 vérifications	9 bâtiments
Lot 12 - Vérification des défibrillateurs	1 vérification	18 équipements

Une consultation a été lancée afin d'assurer l'entièreté des vérifications règlementaires sur une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat.

1. Déroulement de la consultation

- Date de publication 8 décembre 2025
- Mode de publicité : profil acheteur, BOAMP
- Date limite de remise des offres : 5 janvier 2026 à 12h00
- Nombre d'offres reçues :

Intitulé des lots	Nombre d'offres reçues
Lot 01 - Vérifications des installations électriques	5
Lot 02 - Vérifications des installations de gaz	5
Lot 03 - Vérification et maintenance préventive des extincteurs	3
Lot 04 - Vérification des installations de désenfumage	3
Lot 05 - Vérification des robinets d'incendie armés (RIA)	2
Lot 06 - Vérification des alarmes incendie et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	3

Intitulé des lots	Nombre d'offres reçues
Lot 07 - Vérification des portes et portails automatiques	6
Lot 08 - Contrôle opérationnel et maintenance annuelle de la structure artificielle d'escalade (SAE)	3
Lot 09 - Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs	3
Lot 10 - Vérification des lignes de vie, des points d'ancrage et des échelles à crinoline	2
Lot 11 - Contrôle légionelle et analyse de surface	0
Lot 12 - Vérification des défibrillateurs	1

2. Analyse des offres et proposition d'attribution

Dans le cadre de la procédure de consultation lancée, les offres reçues ont été analysées conformément aux critères de jugement définis à l'article 7.2 du règlement de la consultation. À l'issue de cette analyse, un classement des offres a été établi pour chaque lot.

Cependant, le lot n°11 « Contrôle légionelle et analyse de surface » est déclaré infructueux par suite d'une absence d'offre remise dans les délais prescrits. En conséquence, il est proposé de déclarer la procédure infructueuse pour absence d'offre et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-2 du code de la commande Publique.

La Commission Projet Marchés, régulièrement réunie le jeudi 22 janvier 2026 à 14 h 00, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et des classements établis à son issue. Après examen des propositions, la Commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux opérateurs économiques dont les offres ont été classées économiquement les plus avantageuses.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la CCBDP doit procéder aux vérifications périodiques réglementaires de ses installations et équipements conformément aux textes en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers et des agents, et d'assurer la conformité réglementaire de l'ensemble du parc d'équipements de la CCBDP ;

Considérant que, pour optimiser la concurrence, la visibilité et la continuité de service, l'opération a été allotie en 12 lots correspondant aux familles d'équipements et périmètres d'intervention ;

Considérant que la procédure adaptée a été conduite dans le respect des principes de liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures ;

Considérant les critères d'attribution mentionnés à l'article 7.2 du règlement de la consultation ;

Considérant le classement établi à l'issue de l'analyse des offres et l'avis rendu de la Commission Projet Marchés régulièrement réunie le 22 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil communautaire

Sur proposition de la Commission projet marché, régulièrement réunie le 22 janvier 2026 :

D'APPROUVER l'attribution des marchés susmentionnés aux entreprises désignées **ci-après** ;

D'AUTORISER le Président à signer les marchés susmentionnés ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer les marchés relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements de la CCBDP » aux opérateurs économiques suivants :

Intitulé des lots	Attributaire	Montant global Estimatif (48 mois)
Lot 01 - Vérifications des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION Valence (26)	12 400.00 €HT
Lot 02 - Vérifications des installations de gaz	BUREAU VERITAS EXPLOITATION Valence (26)	1 200.00 €HT
Lot 03 - Vérification et maintenance préventive des extincteurs	INCENDIE PROTECTION SECURITE Vitrolles (13)	8 430.00 €HT
Lot 04 - Vérification des installations de désenfumage	INCENDIE PROTECTION SECURITE Vitrolles (13)	1 680.80 €HT
Lot 05 - Vérification des robinets d'incendie armés (RIA)	EUROFEU SERVICES (28)	180.00 €HT
Lot 06 - Vérification des alarmes incendie et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.)	ACDEF Guilherand-Granges (07)	5 630.24 €HT
Lot 07 - Vérification des portes et portails automatiques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION Valence (26)	2 560.00 €HT
Lot 08 - Contrôle opérationnel et maintenance annuelle de la structure artificielle d'escalade (SAE)	ALTISSIMO SARL Toulouse (31)	3 776.80 €HT
Lot 09 - Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs	BUREAU ALPES CONTROLE Avignon (84)	3 960.00 €HT
Lot 10 - Vérification des lignes de vie, des points d'ancrage et des échelles à crinoline	DEKRA INDUSTRIAL Valence (26)	1 340.00 €HT
Lot 11 - Contrôle légionelle et analyse de surface	Infuctueux	
Lot 12 - Vérification des défibrillateurs	FUERZA 07 Ruoms (07)	11 176.00 €HT
	TOTAL	52 333.84 €HT

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

21. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié par le décret n° 2016-1916 ;

Vu la délibération n° 204-2017 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 084-2022 du 24 mai 2022 de mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Comité social territorial de la collectivité se réunira le 29 janvier 2026 pour rendre un avis sur les évolutions du RIFSEEP exposées ci-dessous ;

Considérant qu'une mise à jour du RIFSEEP doit être faite afin de permettre son application à l'ensemble des personnels de la collectivité selon les cadres d'emplois ou les catégories de rattachement pour les non-titulaires. Les modifications apportées concernent deux points :

- la suppression de la condition d'ancienneté pour le versement de l'IFSE aux agents contractuels ;
- l'ajout du groupe 2 pour la filière administrative.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modifications apportées au dispositif RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés dans la collectivité ;

D'ADOPTER le document de mise à jour annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'application du RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

22. Délibération relative à la remise gracieuse des créances résultant du versement de l'IFSE

Le 24 octobre 2017, la délibération 204-2017 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dernier prévoit notamment les dispositions suivantes :

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1. Le principe réglementaire

L'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2. Les bénéficiaires

Sont éligibles au versement de l'IFSE :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum

Toutefois, par un arrêté en date du 20 juin 2019, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé discriminatoire une réglementation nationale qui réserve, toutes choses, étant égales par ailleurs, un complément de rémunération à des fonctionnaires du seul fait de leur statut.

De ce fait, la condition d'ancienneté n'était plus appliquée au sein de la collectivité pour le versement de l'IFSE aux agents contractuels, afin de se conformer au principe de non-discrimination.

Néanmoins, bien que les pratiques internes aient été mises en cohérence avec la réglementation et la jurisprudence en vigueur, le document de référence formalisant les règles de versements de l'IFSE et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à savoir le RIFSEEP, n'a pas été actualisé.

Ainsi, l'IFSE a été versée à des agents contractuels ayant moins d'un an d'ancienneté, conformément aux obligations légales, mais en contradiction avec les dispositions formelles du règlement en vigueur.

Dans ce contexte, le Trésor public nous demande la régularisation de ces versements au titre de l'année 2025.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses dispositions relatives à la remise gracieuse des créances publiques ;

Vu la délibération n°204-2017 du 24 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 juin 2019 relatif au principe de non-discrimination entre agents publics ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par les agents concernés par courrier en date du 2 février 2026 ;

Considérant que la délibération n°204-2017 subordonnait le bénéfice de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents contractuels à une condition d'ancienneté minimale d'un an ;

Considérant que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne interdit de réserver un élément de rémunération à des agents en raison de leur seul statut, lorsque ceux-ci se trouvent dans une situation comparable ;

Considérant que, afin de se conformer à ce principe, la collectivité a procédé au versement de l'IFSE à des agents contractuels ne justifiant pas de l'ancienneté prévue par la délibération précitée ;

Considérant que le cadre réglementaire du RIFSEEP n'a pas été formellement modifié pour tenir compte de cette évolution jurisprudentielle ;

Considérant que les sommes versées sont dès lors regardées comme indûment perçues au regard des seules dispositions formelles en vigueur, sans que les agents concernés ne puissent être tenus pour responsables de cette situation ;

Considérant que ces versements résultent d'une erreur imputable à l'administration ;

Considérant la bonne foi des agents concernés, l'absence de manœuvre frauduleuse et l'absence de faute personnelle de leur part ;

Considérant que la récupération des sommes en cause serait de nature à porter une atteinte disproportionnée à la situation financière des agents concernés ;

Considérant que les conditions prévues par les textes relatifs à la remise gracieuse des créances publiques sont réunies ;

Il est proposé au Conseil d'accorder aux agents communautaires cités ci-dessous, une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit 39 807,34 € :

AL AMOUDI	Gabriel	DINI	Laetitia
AMOUROUS	Sophie	FAOUZI	Anaïs
AYOU	Jennifer	GARCIA	Christel
BARNIER	Clara	GONDRAN	Béatrice
BRET	Antoine	HUET	Maëva
CALLENS	Sandrine	JACQUEMIN	David
CHAPUIS	Anthony	LEMAIRE	Chloé
COSTE	Patrick	MAZOYER	Oceane
CREMILLIEUX	Liam	MOUFFLET	Jérémie
DANGLETERRE	Béatrice	NAVARRE	Bruno
DENIS	Clémence	RENAUDIE	Alain
DI MARTINO	Virginie	VANDEPEUTTE	Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire,

D'ACCORDER à Mesdames et Messieurs les agents concernés une remise gracieuse des sommes correspondant aux indus constatés au titre de l'indemnité de fonctions ; de sujétion et d'expertise (IFSE), pour un montant total de 39 807,37 € correspondant au solde restant dû ;

DE PRECISER que cette remise gracieuse est accordée à titre exceptionnel, sans reconnaissance d'un droit acquis et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables pour l'avenir ;

D'AUTORISER le Président à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée aux agents concernés.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

23. Suppression de 18 postes permanents pour mise à jour du tableau des effectifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Comité social territorial de la collectivité se réunira le 29 janvier 2026 pour rendre un avis sur la suppression de 18 postes permanents afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la suppression des 18 postes suivants :

- Suppression d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00), exerçant les fonctions de responsable finance compte tenu du grade de l'agent recruté ;
- Suppression d'un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00), exerçant les fonctions de responsable finance compte tenu du départ en disponibilité de l'agent ;
- Suppression d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00), exerçant les fonctions de chargé de mission économie compte tenu du grade de l'agent recruté ;
- Suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h00), exerçant les fonctions de coordinateur collecte, par suite de la promotion interne de l'agent ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de chargée RH/finance compte tenu de la catégorie de l'agent recruté ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à la suite d'un avancement de grade ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à la suite d'un avancement de grade ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à la suite d'un avancement de grade ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h00) à la suite d'un avancement de grade ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à la suite de son départ à la retraite et compte tenu du grade occupée par la personne recruté ;

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial 2ème classe à temps complet (35h00) compte tenu du grade occupée par la personne recrutée ;
- Suppression d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) compte tenu de la catégorie occupée par l'agent recruté ;
- Suppression d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) compte tenu de la catégorie occupée par l'agent recruté ;
- Suppression d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20h00) par suite d'une actualisation de la quotité des postes sur la structure ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35h00) par suite d'une actualisation de la quotité des postes sur la structure ;
- Suppression d'un poste permanent de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (35h00) compte tenu de la nomination sur un poste d'attaché principal de l'agent par suite de la réussite du concours ;
- Suppression d'un poste permanent de technicien principal 1ère classe à temps complet (35h00) créé-pour le recrutement du poste de responsable bâtiment ne correspondant pas au grade de recrutement du titulaire nommé ;
- Suppression d'un poste permanent d'ingénieur principal à temps complet (35h00) créé-pour le recrutement du poste de responsable Eau et Assainissement annulé ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la suppression des 18 postes suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2025 :

deux postes permanents d'adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'animateur territorial de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (35h00),

deux postes permanents d'auxiliaires de puériculture (catégorie B) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps non complet (20h00),

deux postes permanents de rédacteurs principaux 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (35h00),

un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (35h00),

un poste permanent d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet (35h00),

deux postes permanents d'attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet (35h00),

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

24. Modification du tableau des effectifs de la collectivité 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2017-1 d'affectation à la suite de la fusion d'EPCI ;

Vu l'arrêté collectif n° 2017-205 de transfert du personnel des crèches et accueils de loisirs dans le cadre de la compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire (Petite Enfance) ;

Le Comité social territorial de la collectivité se réunira le 29 janvier 2026 pour rendre un avis sur la modification du tableau des effectifs 2025.

Considérant le départ d'agents titulaires par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrat et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir ou des avancements de grade ;

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La mise à jour de ce tableau des effectifs est nécessaire en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs annexé à cette délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER les modifications apportées au tableau des effectifs de la CCBDP ;

D'APPROUVER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 février 2026, ci-annexé ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

25. Créations et modifications de postes

➤ **SPPGD :**

Renouvellement d'un poste non permanent d'ambassadeur du tri

Afin de répondre aux besoins du service biodéchets et notamment :

- de sensibiliser le public aux bons gestes de tri des déchets
- de participer aux animations en prévention de déchets
- d'effectuer le remplacement sur le suivi des placettes de compostage

un poste non permanent a été créé lors du Conseil du 11 juin 2025 (délibération n° 079-2025).

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les missions, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement d'un poste d'ambassadeur du tri entre le 1er juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.

Modification d'un poste de technicien territorial

Nous avons au sein du tableau des effectifs, un poste vacant de technicien principal 1^{ère} classe, à la suite du départ par voie de mutation de l'agent.

Aussi, compte tenu,

- d'une part, du besoin de renforcer les moyens humains sur le territoire des Hautes Baronnies pour la gestion des déchetteries et les actions de préventions et de sensibilisation ;
- et d'autre part, du départ à la retraite prochain d'un agent ;

il est proposé au Conseil communautaire la création d'un poste de technicien territorial (catégorie B), à temps complet (35h00), à compter du 5 février 2026 en lieu et place de celui de technicien principal 1^{ère} classe.

➤ **Direction des services techniques :**

Création d'un poste non permanent de référent technique du Contrat « Eau et Climat »

Dans le cadre de la politique publique de l'eau et face aux enjeux croissants de préservation de la ressource et d'adaptation au changement climatique, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage avec ses communes membres dans une démarche de mutualisation autour de la gestion de l'eau potable.

Cette dynamique s'inscrit dans le Contrat "Eau et Climat" porté par l'Agence de l'Eau en partenariat avec le Département de la Drôme et animé à l'échelle territoriale par le SMEA. Ce contrat vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux, à la fois localisé, opérationnel et cohérent à l'échelle intercommunale.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de « référent technique du Contrat "Eau et Climat" » à temps complet (35h00) du 5 février 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

➤ **Portage de repas**

Modification d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

La délibération n° 206-2024 du 5 novembre 2024 a créé le poste permanent d'agent de livraison des repas à domicile à temps non complet (20h00), à compter du 1er janvier 2025. Néanmoins, un poste permanent doit obligatoirement être rattaché à une grille de rémunération, ce qui n'était pas le cas dans la délibération précitée.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire la modification suivante :

Délibération 206-2024 : **DE FIXER** la rémunération en référence au SMIC horaire en vigueur ;

Rédaction proposée : **DE FIXER** la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux.

Cette délibération abroge la délibération n° 206-2024.

➤ **Enfance / Jeunesse**

Création de 2 poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation

Afin de renforcer et sécuriser l'accueil au sein des deux structures suivantes : Les Petits Loups (Montbrun / Séderon) et Planète Jeunes (Buis-les-Baronnies), il est proposé au Conseil communautaire la création de deux postes permanents d'animateurs/trices, à temps non complet (17h30) à compter du 5 février 2026.

Il est à noter que la délibération n° 008-2024 du 7 février 2024 a créé un poste non permanent d'animateur(trice) à temps non complet (17h30) pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Compte tenu des mouvements sur la structure et de la récente stabilisation RH, ce besoin se confirme.

Enfin, la création du poste à Montbrun-les-Bains vient diminuer le nombre de jours CEE sur la structure.

RECAPITULATIF :

Service / Poste	Situation actuelle	Situation au 10 décembre 2025	ETP
SPPGD	1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de médiateur du tri (C) non permanent 35h (jusqu'au 31/06/2026)	1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de médiateur du tri (C) non permanent 35h (jusqu'au 31/06/2027)	1 → 1
SPPGD	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe (B) permanent 35h	1 poste de technicien territorial (B) permanent 35h	1 → 1
SOUS - TOTAL			2 → 2
DST		1 poste non permanent de « référent technique du Contrat "Eau et Climat" » (A) à temps complet (35h00) du 5 février 2026 au 31 décembre 2028 inclus	0 → 1
SOUS - TOTAL			0 → 1
Les Petits Loups		1 poste d'adjoint d'animation territorial pour occuper les fonctions d'animateur (C) permanent à temps non complet (17h30)	0 → 0.5
Planète jeunes	1 poste d'adjoint d'animation territorial pour occuper les fonctions d'animateur (C) non permanent à temps non complet (17h30) du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	1 poste d'adjoint d'animation territorial pour occuper les fonctions d'animateur (C) permanent à temps non complet (17h30)	0.5 → 0.5
SOUS - TOTAL			0.5 -> 1
TOTAL			2.5 -> 4

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la création des poste précités ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille précités ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à ces délibérations.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activités et Aménagements de pleine nature

26. Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée

Afin de structurer les activités de pleine nature sur son territoire, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale soutient et assure la coordination d'un réseau d'associations partenaires mobilisé pour entretenir et baliser les itinéraires de randonnées.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations départementales, le Département de la Drôme accorde un montant forfaitaire de 10 € par km entretenus, qu'il octroie à la CCBDP, selon les termes de la convention cadre signée le 13 janvier 2022 (délibération 163 - 2021 du 9 Novembre 2021).

Ce montant forfaitaire est le plus important qui puisse être accordé à un EPCI au regard de l'engagement conséquent de la collectivité dans la démarche de conventionnement. Ce forfait est abondé par la CCBDP d'un euro supplémentaire (délibération 146-2018 du 03 octobre 2018). La CCBDP attribue aux associations une subvention incluant la part départementale et la part intercommunale.

Les règles de calcul établies par le Département stipulent qu'un abattement de 15% pour la randonnée pédestre et de 30% pour le VTT s'applique au linéaire entretenu afin de tenir compte des doublons.

Pour l'année 2025, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention de **8 140 € de reversement d'un soutien apporté par le CD26, majoré de 814 € par la CCBDP.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n°163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

Considérant les conventions de partenariat signées entre les associations concernées et la CCBDP pour assurer l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée et garantir aux associations partenaires une protection assurantielle ;

Pour l'année 2025, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Territoire	Structures	Typologie	Km entretenus	Kilomètres après abattement selon convention	Soutien CD 26 (10€/km)	Soutien CCBDP 1€/km (hors prise en charge assurance mission)	Total à reverser
Hautes-Baronnies							
	Randophil	Pédestre	163,3	138	1380	138	1518
Pays de Buis							
	Randouvèze	Pédestre	332,2	282	2820	282	3102
	Praxis	VTT	69	48	480	48	528
Val d'Eygues							
	Les Collines argentées	Pédestre	86,4	74	740	74	814
	Les aînés de Trente Pas	Pédestre	11	10	100	10	110
	Lei Caminaire	Pédestre	8	7	70	7	77
	VTT Loisirs	VTT	294	206	2060	206	2266
Pays de Rémuzat							
	Le CAIRE	Pédestre	36	31	310	31	341
	CF Verclause	Pédestre	21,5	18	180	18	198
Totaux			1021,4	814	8140	814	8954

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, dans le cadre des activités et aménagements de pleine nature, l'attribution d'une subvention totale de 8 954 € à répartir à 9 associations partenaires selon l'état récapitulatif des travaux d'entretien 2025 mentionnés ci-dessus, sous couvert de la validation du budget prévisionnel 2026.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Développement territorial

Rapporteur : Eric RICHARD

Education

27. Avenant opérationnel à la convention cadre « Territoire Educatif Rural » des Baronnie en Drôme provençale

Pour mémoire, hors champ de compétence, dans le cadre du Développement Territorial et avec l'accord des Maires disposant d'une école et des Présidents de SIVOS, la CCBDP a été mandatée pour piloter et structurer les relations avec l'Education nationale sur le territoire en 2018. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la CCBDP (délibération n° 002-2024 du 13 février 2024) à signer une Convention cadre « Territoire éducatif rural » des Baronnie en Drôme provençale.

A ce jour, à la demande de l'Etat et de l'Education nationale, le présent avenant est la déclinaison opérationnelle de la convention TER 2024 – 2027.

Les actions présentées ont été travaillées par des groupes de travail, animés par un coordonnateur territorialisé mis à disposition par l'Education nationale et validées dans le cadre du comité de pilotage TER.

Les actions développées dans le cadre du TER devront répondre à trois ambitions :

Ambition 1 : Accompagner le parcours des élèves de la maternelle au supérieur

Ambition 2 : Impliquer les familles dans une réussite éducative partagée

Ambition 3 : Favoriser le bien-être, l'autonomie, et l'engagement culturel et sportifs des élèves et des jeunes

Sur la durée de la convention, les actions sont financées via une enveloppe prévisionnelle Education Nationale de 24 750 euros par an, répartie de la façon suivante :

- Enveloppe 140 (premier degré uniquement) : 9 550 euros/an
- Enveloppe 141 (second degré uniquement) : 9 200 euros/an
- Enveloppe 230 (interdegré, crédits éducatifs) : 6 000 euros/an

A cette enveloppe, l'Education nationale ajoute une indemnité pour les enseignants chargés du pilotage des actions, pour environ 5 000 € / an. L'enveloppe globale est donc de 30 000 €/an

Il est acté que le collège de Buis est l'établissement support gestionnaire de l'enveloppe du TER. Madame la Principale du collège de Buis est désigné ordonnatrice des dépenses éligibles.

Le présent avenant à la convention est établi pour la durée de validité de la convention, soit jusqu'en 2027.

Vu la délibération n° 002-2024 du 13 février 2024 actant la signature de la convention TER 2024-2027 ;

Considérant la validation des actions présentées dans l'avenant par les membres du COPIL TER lors de la séance du 27/11/2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant opérationnel à la convention Territoire Educatif Rural 2024-2027 ;

D'ACTER que le collège de Buis est désigné « établissement gestionnaire de l'enveloppe du TER » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Mobilités

28. Signature d'un marché relatif à la fourniture et pose de mobilier urbain pour la mobilité durable (marché 2025-006) - Lot 1

Dans le cadre de sa délégation de compétence sur les mobilités actives et de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable approuvé en 2022, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) poursuit le développement d'équipements favorisant les mobilités durables et l'intermodalité. Un axe prioritaire de ce schéma concerne le stationnement sécurisé des vélos, permettant aux usagers, habitants du territoire, de stationner leur cycle pour des durées courtes ou longues et de combiner différents modes de déplacement, notamment vélo et transport en commun ou transport scolaire.

Dans ce contexte, la présente consultation concerne la fourniture, la pose et la maintenance d'abris vélos à installer dans plusieurs communes du territoire. Ces équipements, installés dans à titre expérimental sur 4 sites, devront garantir des conditions d'usage confortables et sécurisées tout en privilégiant une conception simple, robuste et sobre, afin d'assurer leur durabilité, leur facilité d'entretien et la limitation de leur impact environnemental. Ce projet bénéficie d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat parc à hauteur de 60 %.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'actions identifiées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté « Climat Baronnie », en Axe 2, « se déplacer autrement et transporter mieux » :

- implanter plusieurs abris vélo sur le territoire intercommunal (action A2-005.3).

Une consultation a été lancée afin d'assurer l'entière des vérifications réglementaires sur une durée maximale de 48 mois (période initiale de 12 mois) à compter de la notification du contrat.

1. Déroulement de la consultation

- Date de publication 16 décembre 2025
- Mode de publicité : profil acheteur, Journal d'annonces légales Dauphiné Ed. 07-26
- Date limite de remise des offres : 9 janvier 2026
- Nombre d'offres reçues :

Intitulé des lots	Nombre d'offres reçues
Lot 01 – Fourniture et pose d'abris à vélos	2

2. Analyse des offres et proposition d'attribution

Dans le cadre de la procédure de consultation lancée, les offres reçues ont été analysées conformément aux critères de jugement définis à l'article 7.2 du règlement de la consultation. À l'issue de cette analyse, un classement des offres a été établi pour chaque lot.

La Commission Projet Marchés, régulièrement réunie le jeudi 22 janvier 2026 à 15 h 00, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et des classements établis à son issue. Après examen des propositions, la Commission a souhaité :

- Lot 1 : engager avec l'ensemble des candidats une négociation ;

Après négociation, la Commission a émis un avis favorable à l'attribution du marché - lot 01 à l'opérateur économique dont l'offre a été la mieux disante :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant annuel estimatif HT
Lot 01 – Fourniture et pose d'abris à vélos	SANISPHERE	38 049.56 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu l'article du code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu l'article de la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes ;

Vu la délibération n°20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'Orientation des Mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 30 mars 2021 relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne -Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Vu la délibération n°208-2022 du Conseil communautaire des Baronnies en Drôme Provençale du 29 novembre 2022 approuvant le schéma directeur cyclable durables de la CCBDP ;

Vu la délibération n°035-2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 28 mars 2023 relative à l'approbation du schéma des Mobilités durables ;

Vu la délibération n°120-2021 du Conseil communautaire des Baronnies en Drôme Provençales du 28 septembre 2021 relative au Plan de financement d'investissement dans le programme prévisionnel pluriannuel du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération n°170- 2024 du Conseil communautaire des Baronnies en Drôme Provençale du 17 décembre 2024 d'approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'actions identifiées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté « Climat Baronnies », en Axe 2, « se déplacer autrement et transporter mieux » implanter plusieurs abris vélo sur le territoire intercommunal (action A2-OO5.3) ;

Considérant que la procédure adaptée a été conduite dans le respect des principes de liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures ;

Considérant les critères d'attribution mentionnés à l'article 7.2 du règlement de la consultation ;

Considérant le classement établi à l'issue de l'analyse des offres et l'avis rendu de la Commission Projet Marchés régulièrement réunie le 22 janvier 2026 ;

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation, il est

proposé d'attribuer le marché relatif « Fourniture et pose de mobilier urbain pour la mobilité douce – lot 01 » à l'opérateur économique suivant :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant annuel estimatif HT
Lot 01 – Fourniture et pose d'abris à vélos	SANISPHERE	38 049.56 €

Il est proposé au Conseil communautaire

Sur proposition de la Commission projet marché, régulièrement réunie le 22 janvier 2026 :

D'APPROUVER l'attribution du marché susmentionné à l'entreprise désignée ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché susmentionné ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Agriculture

29. Complément à la délibération n° 170-2025 concernant l'accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre d'un diagnostic agricole et foncier

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a délibéré le 7 octobre 2025 (délibération n° 170-2025) pour missionner la SAFER pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier pour les communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Plaisians et Propiac.

Puis, la Commune de Venterol a fait part de son souhait de rejoindre cette démarche, avec un coût additionnel de 1260 € TTC, ce qui a été approuvé par le Conseil communautaire du 18 novembre 2025 (délibération n° 183 - 2025).

Depuis, la commune d'Eygaliers a fait également part de son souhait de rejoindre la démarche.

Le coût supplémentaire pour la CCBDP pour intégrer la commune d'Eygaliers est de 1 260 € TTC.

Le coût total de ce diagnostic revient ainsi pour les 6 communes impliquées à 11 340 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le devis concernant la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur la commune d'Eygaliers ;

D'AUTORISER le Président à signer le devis complémentaire de 1 260 € TTC à la SAFER ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

30. Convention de reversement entre la CCBDP et l'association Arboretum au titre du fonds vert – mesure PCAET

Dans le cadre du Fonds Vert PCAET, l'Etat a retenu le projet porté par l'association Arboretum.

Ce projet consiste à créer sur la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons,

- une matériauthèque fablab sur 360 m² dédiée au réemploi de matériaux du bâtiment (second œuvre) ;
- des bureaux partagés et de coworking sur 140 m² permettant d'accueillir 20 équivalents-temps-plein ;
- les locaux du cabinet en architecture AGRAF ;
- des espaces communs sur 140 m² (salles de réunion, cuisine, espace de restauration, ...).

L'aide apportée par l'Etat est une aide au démarrage (financement de poste de chargées de mission) couvrant la période novembre 2025 / décembre 2027 permettant d'amorcer la mise en œuvre de la partie Matériauthèque / Fab lab et de la partie bureaux partagés et espace de coworking.

La subvention de l'Etat est de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 €.

La CCBDP est l'organisme qui conventionne avec l'Etat et qui recevra la totalité de la subvention attribuée au travers du fonds vert PCAET. Il convient de signer une convention de reversement entre la CCBDP et l'association Arboretum

Pour rappel, la Communauté de Communes a délibéré le 9 décembre 2025 (délibération 212-2025) sur la subvention exceptionnelle du fonds vert – mesure PCAET et le principe qu'une partie de cette subvention soit reversée à des bénéficiaires tiers qui justifieront d'actions éligibles à cette mesure du fonds vert.

Le dossier déposé par l'association Arboretum fait partie de la liste des dossiers inscrits dans la notification officielle transmise par les services de l'Etat.

Dans ce dossier, le rôle de la Communauté de communes se limitera à signer avec l'association Arboretum une convention de reversement et lui reverser la subvention de 15 000 € de l'Etat.

Il est précisé que ces 15 000 € de subvention de l'Etat pourront servir de contrepartie nationale publique pour l'obtention de financement européen via le programme Leader.

Il est précisé que cette participation sera versée en trois fois :

- un premier acompte de 50 % dès transmission d'une attestation de démarrage de l'opération accompagnée d'une première facture,
- un second acompte n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montants des factures acquittées,
- le solde à la fin de l'opération.

La demande de solde sera accompagnée des factures certifiées acquittées, d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par un expert-comptable et d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L229-26, portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2104772856 en date du 22 juillet 2025 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération n° 142-2018 du 28 septembre 2018 de prescription d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n° 125-2019 du 24 septembre 2019 d'affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET ;

Vu la délibération n° 09-2020 du 11 février 2020 pour la signature du marché pour l'étude du PCAET, le 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° 88-2021 du 22 juin 2021 d'affirmation d'une concertation publique à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 122-2021 du 28 septembre 2021 pour suivre la démarche TACCT (Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 239-2023 du 19 décembre 2023 pour l'arrêt du projet du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 235-2024 du 17 décembre 2024 pour l'approbation du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 212-2025 confirmant les engagements de la Communauté de communes indiqués dans l'arrêté préfectoral n° 2104772856 d'attribution exceptionnelle d'une subvention au titre du fonds vert ;

Considérant que la Préfecture de la Drôme a octroyé par arrêté du 22 juillet 2025 une subvention exceptionnelle à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale au titre de la mesure PCAET du fonds vert.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER la signature d'une convention de reversement entre la Communauté de Communes et l'association Arboretum ;

DE VALIDER le reversement d'une subvention de l'Etat de 15 000 € au titre du fonds vert – mesure PCAET à l'association Arboretum ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Commerce

31. Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

La Communauté de communes est sollicitée par deux commerçantes qui souhaitent mobiliser la demande d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour leurs commerces respectifs :

- Madame Sarah MARTIN qui gère la **SARL Le Goût des Mots** (vente de livres d'occasion et petite restauration) à Buis-les-Baronnies ;
- Madame Juliette WALEK qui gère l'**entreprise individuelle Mandragora Herboristerie** (vente de plantes médicinales, tisanes, compléments alimentaires, produits naturels, avec salon de tisanes) à Nyons.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 73-2018 du Conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 235-2022 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 238-2024 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ;

- **Le Goût des Mots** (SARL) située au 63, allée des platanes à Buis-les-Baronnies

Objet de la demande : aménagement de local et achat de matériels spécifiques à l'activité

Montant des investissements : 13 394,04 € HT

Dépenses éligibles de la demande d'aide : 12 770 € HT

Subvention demandée à la CCBDP : 1 277,00 €

- **Mandragora Herboristerie** (entreprise individuelle) situé au 19, rue des déportés à Nyons

Objet de la demande : aménagement de local et achat de matériels spécifiques à l'activité

Montant des investissements : 13 022,76 € HT

Dépenses éligibles de la demande d'aide : 13 022,76 € HT

Subvention demandée à la CCBDP : 1 302,28 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % maximum à hauteur de 30 000 € d'investissement.

Les deux entreprises ont également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 % maximum. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

La CCBDP a provisionné une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour 2026. Ces demandes sont les premières de l'année. L'enveloppe budgétaire disponible est dorénavant de 12 420,72 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de subvention de la SARL Le Goût des Mots et le versement d'une subvention de 1 277,00 euros ;

D'APPROUVER la demande de subvention de l'entreprise individuelle Mandragora Herboristerie et le versement d'une subvention de 1 302,28 euros ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

32. Modification statutaire du SYPP – Siège social

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le préfet le 3 août 2022 (arrêté n° 26-2022-08-03-00001).

Par délibération n° D25-21 du 19 juin 2025, le SYPP a approuvé le déménagement du siège du syndicat à ALLAN, en lieu et place de MONTELIMAR, ainsi que la modification des statuts qui en résulte. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « *siège du syndicat est fixé à MONTELIMAR.* »

La modification des statuts est donc nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération n° D14-22 en date du 28 avril 2022 et ceux approuvés par délibération n° D25-06 du 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n° 25-21 en date du 19 juin 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié pour fixer le siège à ALLAN ;

Considérant que la modification proposée des statuts vise à acter de la modification du siège du syndicat ;

Il est proposé au Conseil communautaire,

D'APPROUVER la délibération de modification des statuts du SYPP pour le siège social du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ;

DE NOTIFIER aux services concernés la présente délibération.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

33. Approbation de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Séderon et demandes de subventions - Abrogation de la délibération n° 008-2025

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 128-2023 du 27 juin 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour la création de la nouvelle déchèterie pour le secteur des Hautes-Baronnies ;

Vu la délibération n° 008-2025 du 11 février 2025 approuvant la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Séderon et les demandes de subvention ;

Vu la délibération n° 009-2025 du 11 février 2025 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Séderon ;

Considérant que la CCBDP souhaite disposer d'une déchèterie conforme aux normes du code du travail, aux normes environnementales et aux exigences d'une activité en pleine expansion ;

Considérant que le projet est soumis à la réglementation ICPE applicable aux déchèteries ;

Considérant que la CCBDP souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour une durée globale d'exécution de 36 mois à compter de la notification du contrat comprenant une réalisation de travaux estimée à 12 mois ;

Considérant la réponse négative du Préfet de la Drôme lors de la campagne d'attribution de subventions DETR / DSIL 2025

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel suivant au regard des subventions pour redéposer une demande dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2026 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Foncier (notaire)	9 300	DETR	27.11 %	240 000
Maitrise œuvre	76 352	DSIL	20 %	177 065
Etudes	26 601	Département 26	20 %	177 065
Prestations travaux	760 126	Autofinancement hors FCTVA (dont emprunt)	32.89 %	291 195
Actualisation Prix	12 946	Autofinancement Part FCTVA		2 761
Total HT	885 325	FCTVA		172 444
TVA	175 205			
TOTAL TTC	1 060 530	TOTAL	100 %	1 060 530

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n° 008-2025 ;

D'APPROUVER la création d'une déchèterie intercommunale sur le site de la ZA du plan d'Oriol à Séderon ;

D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de subventions, conformément au plan de financement indiqué ci-dessus.

Rapporteur : Olivier SALIN

GEMAPI

34. Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-5 et L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019065-0005 portant modification de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) par l'extension des compétences en matière de GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2024 portant modification des statuts du SMBVL ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2025 portant modification des statuts du SMBVL ;

Par courrier en date du 17 décembre 2025, le SMBVL nous transmet sa délibération du 10 décembre 2025 par laquelle il apporte une nouvelle modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les organes délibérants des 5 communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois, à réception du courrier pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de la CCBDP de se prononcer sur les modifications proposées par le SMBVL qui portent principalement sur les dispositions suivantes :

1°) Extension du périmètre de compétence du SMBVL en intégrant les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère qui se traduit par les aspects suivants :

- la prise en compte pour partie du territoire des communes de Donzère, La Garde-Adhémar et Saint-Paul-Trois-Châteaux ;
- la modification de la cartographie de compétence du SMBVL ;
- les actions possibles du SMBVL étendues aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- l'ajout des cours d'eau concernés dans la liste du réseau hydrographique ;
- l'ajout de précisions techniques sur la gestion des tronçons de cours d'eau souterrains.

2°) Modification des clés de répartition financière :

2.1 Contributions financières liées au fonctionnement de la structure

Les quotes-parts des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lez, la mise en oeuvre et l'entretien du réseau d'alerte sont recalculées en appliquant les nouvelles valeurs de population, de surface de bassin versant, de linéaire de berges et de potentiel financier modifiées par l'intégration des

trois bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère. Les autres valeurs liées aux communes déjà incluses dans le périmètre du SMBVL (population et potentiel financier) sont actualisées sur les bases des dernières données mises à disposition par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ; les annexes 5A et 5B aux statuts sont modifiées en conséquence.

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre des contributions financières de fonctionnement qui seront appliquées à compter de l'exercice 2026

EPCI-FP Membres	Quotes-parts Contributions aux frais de fonctionnement	Evolution en point
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.13 %	+0.12
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.48 %	+0.04
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	32.09 %	- 6.71
CC DROME SUD PROVENCE	33.10 %	+ 18.11
CC RHONE LEZ PROVENCE	30.20 %	- 11.56
Total	100.00 %	

Pour mémoire, ces valeurs seront réactualisées en 2026, à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal.

2.2 Contributions financières liées aux travaux de gestion de la végétation

Création d'une clé de répartition spécifique des couts de travaux pluriannuels de gestion de la végétation des cours d'eau des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :

EPCI-FP Membres	Quotes-parts d'autofinancement après déduction des subventions
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	NEANT
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	NEANT
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	NEANT
CC DROME SUD PROVENCE	100 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	NEANT
Total	100.00 %

2.3 Les autres clés de répartition financière (contributions financières visant la gestion des digues, autofinancement des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon, clé de solidarité financière amont-aval pour les autres travaux) ne sont pas modifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

35. Convention relative à l'échange de données à caractère personnel

Dans le cadre de la sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire.

Vu l'accord et la charte relatif aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) signés entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Pole Emploi, le ministre des Affaires sociales, du Travail et de l'Enfance ;

Vu l'accord et la charte, relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) signés entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), France Travail, le Ministère des Affaires sociales, du Travail et de l'Enfance en avril 2016, mis en œuvre en 2022 sur la Drôme ;

Vu la délibération n° 029-2022 qui a permis une première labellisation AVIP pour 3 places et ensuite 5 places sur les crèches de « Les Petits Lutins » à Nyons et « Côté Soleil » à Mirabel, dès 2022 ; et que le dispositif s'inscrit pleinement dans les missions de Service Public Petite Enfance (SPPE) piloté par la CCBDP, décliné dans la feuille de route de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029, et au projet de service Petite-Enfance ;

Vu l'application de la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi ;

Considérant que France Travail est amené à transmettre les coordonnées de certains demandeurs d'emploi à l'établissement d'accueil du jeune enfant qui s'engage à les contacter pour les informer sur les possibilités de garde de leur enfant ;

Considérant que la convention relative à l'échange de données personnelles dématérialisées entre France Travail et le partenaire pose un cadre qui garantit :

- la conservation des informations nominatives,
- la confidentialité des informations,
- la sécurité des systèmes d'information,
- la protection des données personnelles.

Cette convention couvre la période du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention relative à l'échange de données à caractère personnel entre France travail et la CCBDP pour la période 2025 - 2027 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

36. Renouvellement de la Labellisation des Crèches à vocation d'insertion professionnelle avec la CAF pour les crèches en gestion directe.

Le dispositif AVIP piloté par la CAF de la Drôme vise à faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants. Il permet de travailler en collaboration avec France Travail, et la CAF pour accompagner au mieux les familles repérées sur le territoire. Par ailleurs la CAF soutient ce dispositif par un cofinancement (12 500€ en 2025)

Dans le cadre de la sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire, particulièrement en direction des familles vulnérables.

Vu l'accord et la charte, relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) signés entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), France Travail, le Ministère des Affaires sociales, du Travail et de l'Enfance en avril 2016, mis en œuvre en 2022 sur la Drôme ;

Vu la délibération n° 029-2022 qui a permis une première labellisation AVIP pour 3 places et ensuite 5 places sur les crèches de « Les Petits Lutins » à Nyons et « Côté Soleil » à Mirabel, dès 2022 ;

Considérant que le dispositif s'inscrit pleinement dans les missions de Service Public Petite Enfance (SPPE) piloté par la CCBDP, décliné dans la feuille de route de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029, et au projet de service Petite-Enfance,

Considérant que la demande de labellisation 2022-2025 est arrivée à son terme le 31/12/2025, il est proposé de calquer sa durée sur celle de la CTG, soit jusqu'au 31/12/2029

Considérant qu'aujourd'hui la labellisation concerne 5 places définies sur 3 crèches : Les Petits Lutins à Nyons – Côté Soleil à Mirabel aux Baronnies, ce renouvellement de labellisation permet d'étendre le dispositif AVIP aux micro-crèches : « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains et « À Petits Pas » aux Pilles.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le renouvellement de la labellisation de 5 places AVIP réparties en fonction des besoins sur les 5 crèches et micro-crèches en gestion directe citées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer l'accord de labellisation pour la période 2026 – 2029 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Petite Enfance

37. Signature d'un avenant n°2 relatif au marché de travaux n°2024-002 - lot n° 02 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Dans le cadre du marché de construction du pôle petite enfance, des modifications ont été rendues nécessaires en raison de l'évolution du projet, de contraintes techniques ou de demandes spécifiques du maître d'ouvrage.

Lot concerné : n° 02 GO - MAÇONNERIE

Entreprise : SAS RODARI CHARLES

Montant du public	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché public	159 937.59 €	191 925.11 €
Montant de l'avenant n°02	- 10 279.42 €	- 12 335.30 €
Nouveau montant du marché public	149 658.17 €	179 589.81 €

Description de la modification :

Avenant pour augmentation des volumes de fondations suite à la catégorisation sismique du bâtiment.

Suppression du mur gabion au profit d'une clôture attribuée au lot n°02 – GO - MACONNERIE.

Mise à jour des quantités prévues au marché et non réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 128-2024 du 9 juillet 2024 approuvant la signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Considérant que les modifications susmentionnées sont formalisées dans le présent avenant, qui ajuste en conséquence le montant global du marché. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées ;

Il convient d'engager des travaux supplémentaires pour assurer la bonne exécution du projet. Ces incidences financières sur l'opération 232 seront notifiées par voie d'avenant au titulaire concerné du lot susmentionné.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant financier au lot n° 02 du marché de travaux n° 2024-002 susmentionné ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Petite Enfance

38. Signature d'un avenant n°4 relatif au marché de travaux n°2024-002 - lot n° 04 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Dans le cadre du marché de construction du pôle petite enfance, des modifications ont été rendues nécessaires en raison de l'évolution du projet, de contraintes techniques ou de demandes spécifiques du maître d'ouvrage.

Lot concerné : n° 01 VRD

Entreprise : SAS MISSOLIN FRERES

Montant du public	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché public	151 192.74 €	181 431.29 €
Montant de l'avenant n°04	12 353.60 €	14 824.32 €
Nouveau montant du marché public	163 546.34 €	196 255.61 €

Description de la modification :

Avenant pour modifications des luminaires extérieurs, fondations et réseaux correspondants à la demande de la maîtrise d'ouvrage ; mise en place du réseau en réservation pour l'installation d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) ; complément des quantités de tranchée et gaines pour raccordement au réseau public d'électricité à la suite du positionnement définitif du point de livraison par Enedis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 128-2024 du 9 juillet 2024 approuvant la signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 093-2025 du 17 juin 2025 approuvant la signature des avenants aux marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n°161-2025 du 7 octobre 2025 approuvant la signature d'un avenant n°03 au lot n° 01 du marché de travaux n° 2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Considérant que les modifications susmentionnées sont formalisées dans le présent avenant, qui ajuste en conséquence le montant global du marché. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Il convient d'engager des travaux supplémentaires pour assurer la bonne exécution du projet. Ces incidences financières sur l'opération 232 seront notifiées par voie d'avenant au titulaire concerné du lot cité.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant financier n° 04 au marché de travaux n° 2024-002 du lot susmentionné ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire ;

D'INSCRIRE au budget 2026 les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Petite Enfance

39. Constitution de servitude de passages réseaux et cheminement piéton dans le cadre de la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Dans le cadre du marché de construction du pôle petite enfance, l'évacuation des eaux pluviales nécessite le raccordement au réseau communal.

L'accès au réseau communal de collecte des eaux pluviales est impossible au droit du futur Pôle Petite Enfance Rue René Cassin.

L'accès au réseau le plus proche se situe Chemin Sous-Ville au Sud du projet, mais nécessite de traverser le tènement des logements collectifs en cours de construction et appartement à Drôme Aménagement Habitat (parcelles cadastrée AM 251 et 253 à 257).

Les modalités techniques de ce raccordement ont été étudiées entre les acteurs concernés :

- Arch'éco maître d'œuvre du projet du Pôle Petite Enfance ;
- la mairie de Buis les Baronnies pour le réseau communal d'eaux pluviales ;
- DAH maître d'ouvrage du projet de logement collectif en cours de construction sur les parcelles AM 251 et 253 à 257 situées entre le chemin Sous-Ville et le tènement du Pôle Petite Enfance.

DAH, en la personne de Laurent Gaunard, Directeur Général, nous informe par courrier le 14/01/2026 de son accord de principe pour la constitution de servitude de passage réseaux et cheminement piéton.

Cette constitution devra se faire par acte notarié avec prise en charge des frais par la CCBDP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 128-2024 du 9 juillet 2024 approuvant la signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 093-2025 du 17 juin 2025 approuvant la signature des avenants aux marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 129-2025 du 16 septembre 2025 approuvant la signature d'un avenant au lot n° 03 du marché de travaux n° 2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Considérant la nécessité d'évacuer les eaux pluviales du projet vers le réseau communal situé Chemin Sous-Ville ;

Considérant la solution technique mise au point avec les différents acteurs concernés et l'accord de principe de Laurent Gaunard Directeur Général de Drôme Aménagement Habitat

Il convient de constituer la servitude de passage de réseaux et cheminement piéton aux frais de la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER la proposition de M. Laurent Gaunard Directeur Général de Drôme Aménagement Habitat pour la constitution de servitude ;

D'AUTORISER le Président à désigner un notaire pour le représenter et à signer l'acte notarié relatif à la constitution de servitude pour passage de réseaux et cheminement piéton sur les parcelles propriété de DAH cadastrée AM 251 et 253 à 257 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Enfance - Jeunesse

40. Cession à titre gratuit d'un véhicule type Jumper Combi 9 places au profit de l'Association Familiale des Baronnie (AFB) à Buis-les-Baronnies

Depuis 2016, l'AFB utilise un minibus pour ses activités, mis à disposition à titre gracieux par la CCBDP.

Il s'agit d'un véhicule type JUMPER Combi 9 Places. Référence : 30L1HI Blue HDI110. Immatriculé : EF-758-ZN. Date d'acquisition : 13 octobre 2016. Kilométrage : 93 103.

L'actualisation de la convention en 2025 a permis de garantir un cadre pour l'utilisation en toute sécurité du véhicule par l'association.

Le véhicule est stationné à proximité des locaux de l'association à Buis les Baronnie, et permet aux enfants du bassin de vie de Buis de participer aux activités proposées par l'AFB.

Ce véhicule est aussi mis à disposition des Associations du territoire, selon ses disponibilités. Cette mise à disposition se fait par convention signée entre l'AFB et un représentant l'Association.

L'AFB gère l'utilisation de ce minibus en toute autonomie, et prend en charge les frais d'entretien de ce véhicule, et ce depuis 2016. La communauté de communes de son côté, en tant que propriétaire, prend à sa charge l'assurance de ce véhicule.

Ce véhicule n'est jamais utilisé par les services de la CCBDP.

Pour une gestion simplifiée, et dans le principe de partenariat avec l'AFB gestionnaire de l'ALSH relevant de la compétence intercommunale, il est proposé de céder à titre gratuit ce véhicule afin de permettre à l'AFB de gérer pleinement ce véhicule pour les activités prioritairement proposées aux enfants, et pour la mise à disposition des associations du bassin de vie de Buis-les-Baronnies.

Cette cession à titre gratuit fera l'objet des déclarations administratives réglementaires (carte grise, assurance) qui permettront à l'association AFB d'agir en tant que propriétaire de ce véhicule ; et à ce titre assumer toutes les responsabilités et prendre en charge l'ensemble des frais inhérents au propriétaire du véhicule (carte grise, assurance, contrôle technique, entretien...).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la cession à titre gratuit d'un véhicule type Jumper Combi 9 places au profit de l'Association Familiale des Baronnie (AFB) à Buis-les-Baronnies ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Enfance - Jeunesse

41. Attribution de la subvention 2026 à la Mission Locale Drôme Provençale

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes des Baronniees en Drome Provençale, soutient la Mission Locale Drôme Provençale.

Il est rappelé que la Mission Locale a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Mission Locale fait partie intégrante du Service Public de l'Emploi.

L'actuelle convention a été renouvelée au 1^{er} janvier 2025 pour 2 ans, dans les mêmes conditions que la précédente.

Le montant de la subvention annuelle est calculé sur la base de 21 291 habitants.

Il convient de fixer le montant de la subvention allouée à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2026 à **32 895 €**.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale en vigueur

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes des Baronniees en Drome Provençale soutient la Mission locale Drôme Provençale.

Il est rappelé que la Mission locale a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle. Elle fait partie intégrante du Service public de l'emploi.

Considérant la convention en vigueur dont la signature a été délibérée en séance du conseil communautaire du 6 mai 2025 (référence de l'acte : 068_2025) ;

Considérant que le montant de la subvention annuelle est calculé sur la base de 21 291 habitants, il convient de fixer le montant de la subvention allouée à la Mission locale Drôme Provençale, au titre de l'année 2026, à 32 895 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à la Mission Locale Drôme Provençale à 32 895 €, au titre de l'année 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Animation Territoriale

42. Signature de la convention 2026 et demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le département de la Drôme pour l'année 2026

Dans le cadre de ses compétences Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes propose une intervention en animation sociale de proximité via le Service d'accompagnement socio-éducatif de la CCBDP ainsi que des missions de coordination jeunesse.

A ce titre, le département de la Drôme propose une convention de partenariat à la CCBDP identique depuis 2019. La convention initiale est arrivée à échéance au 31/12/2020 et a été renouvelé par avenant :

- une fois pour 2 ans (2021 et 2022),
- deux fois pour un an (2023 et 2024).

Depuis 2025, la convention est reconduite chaque année. Le montant de la subvention reste identique et s'élève à 55 000 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur ;

Vu le projet de convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » 2026, entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant le cofinancement du Service d'accompagnement socio-éducatif de la CCBDP et la mission de coordination jeunesse,

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Drome de reconduire dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2026 ;

Considérant que le montant accordé par le Département s'élève à 55 000 € pour 2026, comme pour les sept années précédentes ;

Considérant que la subvention accordée fera l'objet d'une nouvelle convention pour 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, relative au dispositif départemental d'animation jeunesse de proximité ;

D'APPROUVER la demande de subvention de 55 000 € auprès du Conseil départemental de la Drôme pour l'exercice 2026 dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Rapporteur : Eric RICHARD

Prévention Spécialisée

43. Signature de la convention 2026-2028 et demande de subvention relative à la convention de partenariat « Prévention spécialisée » avec le département de la Drôme pour l'année 2026

Dans le cadre de ses compétences Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes propose une intervention en prévention spécialisée via le Service d'accompagnement socio-éducatif de la CCBDP.

A ce titre, la Communauté de communes est conventionnée avec le Conseil départemental de la Drôme qui vient cofinancer les postes d'éducateurs spécialisés de la CCBDP.

Depuis 2023, le cofinancement s'élève à 52 500 €, équivalent au financement d'1,5 poste.

Suite à la commission départementale de la prévention spécialisée du 8 décembre 2025, le département s'est engagé à renouveler cette convention pour les années 2026, 2027 et 2028 en proposant un montant de cofinancement identique à la précédente.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur ;

Vu l'engagement du département de la Drôme concernant la convention de partenariat « prévention spécialisée » 2026, entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant le cofinancement des postes d'éducateurs spécialisés du Service d'accompagnement socio-éducatif de la CCBDP ;

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Drome de reconduire dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2026 ;

Considérant que le montant accordé par le Département s'élève à 52 500 € pour 2026, comme pour les trois années précédentes ;

Considérant que la subvention accordée fera l'objet d'une nouvelle convention pour 2026, 2027 et 2028.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, relative au dispositif départemental de prévention spécialisée ;

D'APPROUVER la demande de subvention de 52 500 € auprès du Conseil départemental de la Drôme pour l'exercice 2026 dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Rapporteur : Roland PEYRON

CTEAC

44. Signature de la convention de partenariat entre l'association IREAL et la CCBDP dans le cadre de la CTEAC pour la période 2025/2028

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) par délibération n°189_2025 du 28/11/2025, s'est engagé à poursuivre la dynamique CTEAC pour la période 2025/2028.

Cette convention cadre confirme le partenariat avec la DRAC, la Région, le Département et la CAF, et garantit le cofinancement de la CTEAC pour cette période.

Cette convention engage donc la CCBDP à recourir à la présence d'une compagnie reconnue pour mettre en œuvre le projet artistique sur le territoire intercommunal.

Le jury CTEAC, réuni le 09 et 10 septembre 2025 composé d'élus et d'acteurs culturels du territoire, a auditionné 4 compagnies artistiques.

Aux termes de ces auditions, le jury a retenu la Cie IREAL.

La proposition artistique, comme définie dans la convention, se traduira par une cartographie sensible des Baronnies en Drôme Provençale « Cadastres Exquis » en proposant une approche de l'oralité (contes, récits...), collectage (habitants par bassin de vie) et création sonore et illustration (croquis, portraits...).

Après une période d'immersion qui permettra à la compagnie de découvrir le territoire : les habitants, acteurs culturels, les partenaires institutionnels, les élus communaux, coconstruira son projet artistique en collaboration avec ces mêmes acteurs.

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » ;

Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu la délibération n°189_2025 du 28/11/2025, par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a voté la poursuite de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2025 à 2028 ;

Considérant que les objectifs de cette nouvelle convention visent à :

- ✓ **Proposer un format itinérant** – garantir une couverture territoriale équitable
- ✓ **Animer un projet coopératif** – véritable cheffe d'orchestre, la compagnie accueillie sera chargée de la direction artistique de la résidence et devra se construire à partir de l'observation des dynamiques et réseaux existants localement
- ✓ **Mettre en place une gouvernance** – construire la résidence-mission avec des ressources locales référentes, constituées en groupes de travail et par bassins de vie, en lien avec la médiatrice culturelle et le service CTEAC de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
- ✓ **Garantir une médiation culturelle de qualité** – maintenir une présence continue et un lien direct avec les publics/les habitants ; participer à la vie culturelle locale avec des propositions gratuites, accessibles et ouvertes à tous.

- ✓ **Intégrer dans le projet les spécificités culturelles** – faire converger une ou plusieurs spécificités territoriales avec le projet artistique (vautours, rivières, climat, oléiculture...)
- ✓ **Anticiper** une proposition pour laisser une trace du projet (au-delà du temps de restitution)
- ✓ **Favoriser les interdisciplinarités** et la diversité des pratiques culturelles (oralité, culinaires, numériques...)
- ✓ **Déployer le projet** hors périodes estivales
- ✓ **Concevoir chaque projet sous forme d'engagement des acteurs culturels et socio-éducatifs dans la démarche artistique** pour permettre aux actions engagées d'apporter une plus-value significative aux participants en matière de « développement personnel » et non pas seulement à caractère occupationnel.
- ✓ **Accompagner la démarche VPCT** (vers un projet culturel de territoire)

La collectivité s'engage à verser à l'association :

- **Une subvention de 30 000 € par an** (entre septembre N et août N+1).

Ce montant se rapporte à la rémunération des artistes et techniciens, au temps de coordination de l'association, au suivi du projet et aux frais liés au programme d'intervention et de création artistiques (restauration et frais administratifs, techniques, hébergement, frais de déplacement...) pour le projet conduit sur le territoire de la CCBDP.

Le versement de cette subvention se fera comme suit :

- **15 000 euros** : courant **décembre**
- **15 000 euros** : au plus tard fin **juin**, sur présentation du bilan d'activité et financier de la résidence.

- **Un soutien financier complémentaire de 15 000€ par an** (entre septembre N et août N+1).

Dans le cadre de la co-construction du projet, et pour davantage de fluidité, la CCBDP confiera une enveloppe de 15 000€ à l'association IREAL dédiés aux artistes et associations locales.

Cette enveloppe sera exclusivement consacrée aux artistes locaux participants à la résidence artistique de la CTEAC. Elle sera discutée en comité technique, et suivi en comité de pilotage. L'association s'engage à fournir à la collectivité, tous les justificatifs afférents à cette enveloppe.

La collectivité s'engage à verser le montant de cette enveloppe au rythme de la subvention dédiée à l'association IREAL, à savoir :

- 7 500 € en décembre,
- 7 500 €, au plus tard fin juin, sur présentation du bilan d'activité et financier des actions.

Cette convention sera confirmée chaque année suivante par un avenant et le plan de charges détaillé présentant les actions à réaliser sur l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association IREAL, pour conduire le projet artistique dans le cadre de la CTEAC 2025/2028 sur le territoire de la CCBDP ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association IREAL ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.